ART. 11 N° CL124

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL124

présenté par M. Binet, rapporteur

ARTICLE 11
À la fin de l'alinéa 21, après les mots :
« développement de »,
substituer au mot :
«1'»,
le mot :
« cette ».
EXPOSÉ SOMMAIRE
Amendement rédactionnel.